Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 2 (1914)
Heft: 8

Artikel: Le Témoignage
Autor: Larguier des Bancels, Jean
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379931

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE TÉMOIGNAGE

Pour prendre connaissance du monde dans lequel il est appelé à vivre, l'homme ne dispose que de deux procédés, dont l'un est court, l'autre incertain. Il ne peut observer de ses yeux qu'un tout petit coin de l'univers. Dès qu'il veut dépasser, dans le temps ou dans l'espace, les limites étroites où il est enfermé, il se trouve contraint de recourir au témoignage d'autrui. Ce témoignage se prête dans certains cas, il est vrai, à un contrôle direct. On me dit que les chevaux calculent à Elberfeld et que les chiens parlent à Mannheim : rien ne m'empêche d'y aller voir. Quand il s'agit de faits passés, en revanche, nous sommes le plus souvent réduits à faire fonds sur les récits de nos prédécesseurs. Que valent ces récits? Quelle confiance devons-nous accorder au témoignage de nos semblables? Une telle question, que les besoins de la vie commune obligent sans cesse à poser, ne saurait laisser personne tout à fait indifférent. Je voudrais montrer comment, après avoir été tranchée sommairement par les juristes et les historiens d'autrefois, elle est devenue de nos jours l'objet de recherches exactes

et propres à fournir tout au moins les éléments d'une réponse satisfaisante.

La vieille notion juridique du témoignage est toujours vivante. C'est celle-là même que le public accepte encore. Aussi simple dans son principe, que compliquée dans ses applications, elle repose tout entière sur la distinction des bons et des mauvais témoins.

Le bon témoin, c'est l'honnête homme, qu'aucun soupçon raisonnable ne saurait atteindre. Il est réputé digne de foi. Le mauvais témoin, c'est celui que son état, sa conduite, ses intérêts, rendent suspect. Ses déclarations ne sont pas recevables. L'expérience montre toutefois qu'un homme de bien peut se tromper. Pour opérer « la conviction légale », les anciens codes exigent la déposition concordante de deux témoins « au dessus de toute exception » — *omni exceptione majores*. Tel est le point de départ. Il paraît acceptable. Mais regardons aux conséquences. Le juge, qui n'a ni le temps ni les moyens d'établir la valeur morale du témoin, se borne à vérifier qu'il satisfait aux conditions requises par la loi. Il accueille la déposition de l'homme de bien. Il ne reçoit celle de la femme qu'avec des réserves. La femme n'est point tenue pour l'égale de l'homme. Juridiquement, elle ne vaut que la moitié d'un homme et il faut la déclaration de quatre femmes de bien pour former une preuve. Le principe n'a pas encore déployé tous ses effets. « On prétend, et c'est un usage reçu », dit Boyve, dont les *Remarques* ont longtemps fait autorité en pays romand, on prétend « que le témoignage d'une femme enceinte vaut celui d'un homme ». Cette dernière règle fait éclater l'absurdité de la doctrine. De fait, elle peut être admise au même titre que les précédentes, puisque la recevabilité du témoignage est subordonnée dans tous les cas à des caractères extérieurs et conventionnels.

Ce n'est pas tout. Au tribunal, les parties engagent une

sorte de duel. L'accusation a produit deux témoins irréprochables. En tant que tels, ils emportent le jugement. Mais la défense a le droit d'alléguer les siens. S'ils sont recevables, ils tiennent les premiers en échec. « Il est donc nécessaire, — pour parler avec un jurisconsulte autrefois estimé, l'avocat vaudois Samuel Porta, — qu'en comparant le nombre des témoins qui ont déclaré que le fait s'était passé d'une manière, avec le nombre de ceux qui l'ont établi différemment, il y en ait deux de plus d'un côté que de l'autre; et c'est alors ceux-ci qui forment la preuve : sans cela il ne faut donner aucune attention à la déposition des uns ni des autres. Si donc deux témoins attestent d'une manière et que trois déposent d'une autre, il n'y a point de preuve administrée, n'y ayant qu'un seul témoin pour donner la prépondérance. »

Est-il nécessaire d'ajouter que, dans la pratique, toute cette arithmétique judiciaire ne donnait pas les résultats qu'on en attendait. Autrefois comme aujourd'hui, le témoignage ne fournissait guère que des présomptions. La preuve régulière, « complète au désir des lois » était rarement administrée, du moins au criminel. On ne recueillait le plus souvent que des commencements de preuves, des indices. Pour convaincre l'accusé, le juge était alors obligé de recourir à la torture. Le prévenu avouait d'ordinaire. S'il était robuste et qu'appliqué à la question il persistât à se dire innocent, il était censé avoir « purgé les indices » et définitivement absous.

La doctrine toute formelle que nous venons d'esquisser a été abandonnée par les juristes. La notion du témoignage qui en forme le nerf a bénéficié d'un crédit plus durable. Reprise par les historiens des deux derniers siècles, elle conserve encore un reste de faveur. L'application que les érudits en ont faite marque d'ailleurs un progrès qu'on aurait tort de dédaigner. Elle est certainement abusive. Elle

n'en atteste pas moins un effort pour introduire la méthode scientifique dans un domaine où les anciens ne cherchaient, le plus souvent, que des leçons pour le moraliste, ou des textes pour l'orateur.

Les opérations que l'on groupe sous le nom de critique externe permettent de restituer le sens d'un document, d'en établir la nature, d'en découvrir l'origine. Elles n'apprennent rien sur les faits que ce document rapporte. L'auteur a pu mentir; il a pu se tromper. En présence de données inconciliables, l'historien est obligé de choisir. Soucieux de procéder régulièrement, il demande à la théorie du témoignage l'instrument dont il a besoin.

La théorie du témoignage est fondée, nous l'avons vu, sur la distinction des bons et des mauvais témoins. L'historien qui l'adopte se préoccupe moins de déterminer la valeur d'une affirmation que l'autorité d'une personne et, se bornant à rechercher si l'auteur qu'il vise est digne de foi, il est naturellement disposé à tout accepter de celui qu'il estime tel. Le parti semblera peut-être légitime. Mais, ici encore, allons aux applications. Un seul exemple suffira à montrer le défaut du principe. Je l'emprunte à l'« Histoire de la Confédération suisse ».

La figure de Nicolas de Flüe est restée populaire. Mais sa vie est moins connue que son nom. Jean de Müller qui en a recueilli le touchant récit aux meilleures sources, raconte que le saint ermite, après avoir vécu un demi-siècle pour sa patrie et sa maison, abandonna sa femme et se retira dans une solitude où il vécut vingt ans, « sans autre nourriture que l'usage mensuel de l'eucharistie ». Attesté par des témoins oculaires, transmis à la postérité par des contemporains, le fait a été tenu pour vrai même après la Réforme. Loin de le mettre en doute, Jean de Müller s'efforce pour sa part d'établir qu'une telle abstinence est possible à la nature humaine et que celle de frère Nicolas s'explique par l'organisation de son corps, la tranquillité de son âme et une longue préparation.

L'écrivain a d'ailleurs soin d'alléguer des preuves : une observation officielle rapportée par Bullinger, un protestant zélé que ses croyances ne prévenaient pas en faveur d'un miracle catholique, les écrits d'un savant abbé qui « parle avec une pleine conviction », d'autres témoignages encore. Ces preuves ont emporté le jugement d'un homme distingué. Les historiens d'aujourd'hui ne consentiraient plus à les prendre à leur compte. Ils ont appris qu'un témoin, même oculaire, est sujet à l'erreur et qu'une observation, surtout officielle, n'est pas toujours une bonne observation. L'évidence les a contraints à rejeter la théorie dont ils s'étaient contentés longtemps et ils ont essayé d'en édifier une autre, laquelle s'oppose à la première sur presque tous les points.

Pour l'historien d'autrefois, un témoignage est une sorte de bloc, qui participe à la valeur morale de son auteur et qui, comme celle-ci, est susceptible d'une appréciation globale. Le critique contemporain reconnaît, au contraire, qu'un document, loin de constituer un tout indivisible, fournit des éléments de nature et de signification très diverses et que chacun de ces éléments doit être examiné à part. Il admet que les témoignages les plus consciencieux renferment des erreurs et que les récits les plus mensongers peuvent offrir des données exactes. Il sait que la véracité d'un individu ne garantit en aucune façon la vérité des déclarations qu'il apporte et que la sincérité la plus entière ne préserve pas des pires illusions. Mais il ne s'est pas borné à ces constatations toutes négatives ; et, guidé par une analyse très juste des conditions du témoignage, il a formulé tout un ensemble de règles pratiques qui lui permettent d'utiliser avec une sécurité remarquable les documents qu'il rencontre. Ce que sont ces règles et comment on les applique, il ne nous appartient pas de le résumer ici. (1) Il a paru du

(1) On en trouve un exposé lumineux dans les ouvrages de SEIGNOBOS, notamment dans *La méthode historique appliquée aux sciences sociales* (Paris, Alcan ; 1901).

moins intéressant d'en signaler l'existence. On peut dire, sans crainte de se tromper, qu'elles ont renouvelé l'histoire.

Les historiens ont posé avec netteté le problème du témoignage. Ils ne se flattent pas d'en avoir donné une solution achevée et définitive. Sans doute ils ont distingué avec finesse les fonctions multiples que le témoignage met en jeu, énuméré les conditions variées dont il dépend, relevé beaucoup des erreurs qui l'altèrent. Mais ils n'ont pas été plus loin. Attachés à une matière prodigieusement complexe, ils ne pouvaient déterminer dans le détail ni le rôle propre de ces fonctions, ni l'influence réelle de ces conditions, ni l'étendue effective de ces erreurs. Il y a plus et les conclusions de la critique souffrent d'un autre défaut. A quelque degré de probabilité qu'elles atteignent, elles demeurent aussi bien hypothétiques, puisque les faits, qui seuls permettraient d'en éprouver la justesse, ont, dans l'immense majorité des cas, disparu à jamais. Toute puissante qu'elle soit, la méthode historique n'a pas de prise directe sur la réalité.

Pour triompher de cette double imperfection, il était indispensable de recourir à l'expérience. Elle était propre d'abord à mettre en évidence les aspects très divers d'un problème compliqué et surtout offrant, à l'exclusion de tout autre procédé, le moyen de confronter le témoignage avec le fait sur lequel il porte, elle était seule capable de fournir des résultats décisifs. Nous allons voir comment, entre les mains de Binet, de Stern et de leurs continuateurs, elle est venue éclairer d'un jour nouveau la psychologie du témoin.

La première contribution à l'étude expérimentale du témoignage est due à Binet. (1) Je le prendrai comme point de départ.

Supposons, dit Binet — dont j'abrège un peu le texte —

(1) A. Binet, *La suggestibilité* (Paris, Schleicher; 1900).

un juge d'instruction en tête à tête avec un enfant. Cet enfant a été le témoin d'un fait grave. Le juge l'interroge avec douceur, avec patience. Il pèse ses moindres paroles avant de les prononcer et il pousse la prudence jusqu'à cacher à l'enfant sa conviction personnelle, afin de ne pas dicter, malgré lui, la réponse qui lui paraît vraie. Mais, malgré cette prudence, il est obligé d'insister, de revenir plusieurs fois à la charge. Il ne peut se contenter du silence de son petit témoin. Il veut le faire parler, soit dans un sens, soit dans un autre. Il est impartial, je le répète, mais très impartialement il pose des alternatives à l'enfant : « Avez-vous vu ceci ou cela, lui demandera-t-il, précisez ; les choses se sont-elles passées de cette manière-ci ou de cette manière-là ? » Je ne crois pas m'avancer beaucoup, continue Binet, en admettant que l'interrogatoire des enfants qu'on est obligé de citer en justice comme témoins se déroule le plus souvent comme on vient de l'indiquer. Un juge d'instruction ne peut considérer ce procédé comme incorrect puisqu'il a conscience de n'avoir rien suggéré de précis à l'enfant, et qu'il a laissé celui-ci libre de choisir entre les différentes alternatives qu'il lui présentait. De fait, il a exercé sur lui une influence qui peut être bien dangereuse, car mettre un enfant en demeure de préciser des souvenirs incertains, c'est l'obliger à commettre, sans qu'il le sache, et par conséquent avec une entière bonne foi, de graves erreurs de témoignage.

De graves erreurs. Tel est, en effet, le résultat qu'apporte l'analyse d'un témoignage recueilli dans les conditions les plus propres à assurer une déposition sincère, et que les recherches de Binet ont mis du premier coup en évidence.

L'épreuve imaginée par le psychologue français est fort simple. Elle consistait à montrer à des enfants un certain nombre d'objets familiers — un timbre, un sou, une image, etc., puis, les objets enlevés après un temps assez court, à les interroger en détail sur ce qu'ils avaient vu. Voici, à titre d'exemple, quelques-unes des erreurs commises à pro-

pos du timbre — un timbre français de deux centimes, rouge-brun, non oblitéré.

Première question : « Quelle est la couleur du timbre ? » — Les erreurs ont été très fréquentes. Les réponses fausses sont près de deux fois plus nombreuses que les réponses justes, exactement quinze sur vingt-quatre.

Autre question : « le timbre est-il neuf ou a-t-il servi ? » — Treize enfants répondent qu'il est neuf. Ce souvenir est donc plus fidèle que le précédent. Un enfant n'a pas pu répondre. Les autres ont donné des réponses douteuses ou fausses. Ces dernières sont extrêmement curieuses. Certains enfants déclarent avoir remarqué le cachet de la poste, oblitérant le timbre. L'un d'eux croit avoir distingué sur le cachet les trois lettres RIS, terminaison du mot PARIS.

Ces expériences sont instructives. Elles établissent d'abord l'incertitude déconcertante du témoignage chez l'enfant. Elles font de plus apparaître le caractère singulier des erreurs que peut commettre un témoin.

Ces erreurs ont la précision des souvenirs exacts. C'est là un fait de première importance et dont toutes les épreuves rapportées par l'auteur donnent des exemples éclatants. Un souvenir très précis, rappelé sans la moindre hésitation, peut être entièrement faux. Un enfant affirmera que le timbre qu'il a vu est oblitéré, il figurera même le cachet de la poste, il en dessinera les lettres. Un esprit non prévenu considérerait volontiers ces détails si nets comme une preuve de l'exactitude du souvenir — « ces choses-là ne s'inventent pas », dira-t-il. L'expérience montre, au contraire, que la précision des souvenirs n'est pas incompatible avec leur fausseté.

Second caractère des erreurs, également notable : c'est ce qu'on peut appeler leur spécialisation. Un enfant décrit le timbre qu'il a vu. Sa description sera exacte sur un point, fausse sur un autre. Il se rappellera la valeur du timbre ; il se trompera sur sa couleur ou sur son état. Ces dissociations sont fréquentes. Elles offrent, pour la pratique, un très

grand intérêt. Souvent, dans une affaire judiciaire, on entend discuter l'autorité d'un témoin. Que sa déposition se trouve vérifiée partiellement, les allégations qui ne sauraient être contrôlées bénéficient tout de suite d'une prévention favorable. Cette prévention n'est, on le voit, qu'un préjugé, gratuit et dangereux.

Tels sont les résultats des expériences où l'on se borne à « forcer » la mémoire. Il est possible, en modifiant la forme des questions, d'introduire dans l'esprit de l'enfant de véritables suggestions et de multiplier ainsi les erreurs de témoignage. Au lieu de demander simplement, comme dans les épreuves précédentes, si le timbre est neuf, on dira, par exemple : « Le timbre ne porte-t-il pas le cachet de la poste ? » La phrase donne l'idée d'un certain détail, mais n'en affirme pas la réalité. La suggestion est modérée. Elle est très forte dans le cas suivant. Si l'on demande : « Quel nom de ville peut-on distinguer sur le cachet de la poste ? » on pose une question qui comporte implicitement l'existence d'un cachet sur le timbre, mais qui, n'attirant pas directement l'attention sur ce fait inexact, n'engage pas le sujet à l'examiner de près ou à le mettre en doute. Le dilemne constitue un autre procédé de suggestion redoutable. On demandera si le timbre est bleu ou vert, alors qu'il est rouge-brun.

Que de pareilles questions soient souvent posées à des témoins, c'est ce que tous les spécialistes reconnaîtront sans peine. Certains auteurs en ont préconisé l'emploi. C'est leur affaire. La nôtre est de montrer qu'elles sont grosses d'erreurs. De nouvelles expériences, dûes comme les précédentes à Binet, et exécutées dans des conditions toutes semblables, vont en fournir la preuve.

L'auteur avait établi trois questionnaires, portant sur les mêmes objets. Le premier n'impliquait aucune suggestion positive. Le second était destiné à provoquer des suggestions modérées ; le troisième, des suggestions puissantes. Chacun d'eux comprenait une douzaine de questions. Le nombre

des erreurs correspond bien à ce qu'on pouvait attendre. Il s'accroît avec la force de la suggestion. Egal, en moyenne, à trois dans le premier cas, il monte à cinq dans le second et atteint huit dans le troisième. Le nombre des réponses fausses a dépassé celui des réponses exactes.

Si telle est l'influence des questions, on devine qu'un récit spontané, et qui soustrait par conséquent le sujet à toute influence, à toute suggestion extérieure, procure le meilleur des témoignages. C'est ce qui arrive, en effet, et le seul procédé judicieux pour recueillir, chez l'enfant, des renseignements sûrs, consiste à lui demander la description de ce qu'il a vu, en évitant toute interrogation précise.

Toutes les expériences que nous venons de passer en revue établissent qu'une question, comme telle, est en état de provoquer des erreurs. Le fait tient à ce que l'enfant — et combien d'adultes restent toute leur vie enfants à cet égard ! — a beaucoup de peine à opérer une distinction entre ce qu'il observe et ce qu'il imagine. Examiner un timbre et supposer que ce timbre, fixé sur un carton, doit être oblitéré comme ceux qu'on a l'occasion de voir collés sur des enveloppes de lettres, cela est tout un pour lui. Si, dans ces conditions, le souvenir est très net, la question n'aura pas de suite fâcheuse. Si le souvenir, au contraire, est fuyant, imprécis, la question engagera le sujet à compléter les données de sa mémoire avec les ressources de son imagination ou de son raisonnement. Cette addition d'éléments nouveaux sera naturellement commandée par la forme même de la question. Exécutée en toute innocence, elle surprendra plus que personne le témoin, lorsqu'on mettra à nouveau sous ses yeux l'objet qu'il était certain d'avoir exactement observé.

Les recherches de Binet ne pouvaient manquer d'attirer l'attention des psychologues. Deux ans après l'apparition de l'ouvrage où elles étaient consignées, Stern, de Breslau, les

reprenait à son tour et publiait, dans une revue juridique de son pays, une première étude sur le témoignage. (1)

L'auteur pose en ces termes la question qu'il s'est donné pour tâche de résoudre : dans quelle mesure le témoignage d'un adulte sain, d'entière bonne foi et fermement décidé à ne dire que la vérité, peut-il être considéré comme une relation exacte des faits sur lesquels il porte ?

Chacun reconnaît qu'une telle relation ne saurait être parfaite. Elle présentera des lacunes, parce que, d'une part, une multitude de détails échappent à l'observateur le plus attentif, parce que, ensuite, la mémoire la plus sûre est sujette à l'oubli. Mais si ce double point est hors de discussion, l'opinion commune admet néanmoins un accord suffisant entre le souvenir et son objet et, lorsque l'écart entre le témoignage et la réalité s'accuse et devient flagrant, elle recourt, pour l'expliquer, à des causes extraordinaires. Le juge, le père de famille, le maître d'école surprennent une inexactitude grave dans la déposition d'un témoin, dans les dires d'un enfant : ils concluent, le plus souvent, les uns comme les autres, au mensonge et invoquent, pour en rendre compte, la méchanceté ou la folie. L'alternative est simple, mais elle ne répond pas aux faits. La santé physique ou morale d'un narrateur n'est point une garantie de vérité. Les individus les plus normaux sont exposés à soutenir de bonne foi des assertions erronées, victimes d'une falsification des souvenirs qu'il importe de ne jamais perdre de vue et dont la connaissance préserve des condamnations injustes aussi bien que de la confiance aveugle. C'est ce procédé de falsification naturelle que Stern a le mérite d'avoir mis en pleine lumière.

Les expériences de Stern ont porté sur des images en noir. Le sujet, dûment averti de ce qu'il aurait à faire, disposait de quarante-cinq secondes pour examiner l'image

(1) L.-W. Stern, *Zur Psychologie der Aussage*, dans la Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft, XXII, 1902.

qu'on lui présentait. Ce temps écoulé, il décrivait immédiatement tout ce qu'il avait vu. Ensuite, à des intervalles déterminés — cinq jours, une, deux semaines — il renouvelait sa description. Ces descriptions constituent ce qu'on peut appeler, avec Stern, des « dépositions simples ». L'auteur en a recueilli, chez une trentaine de personnes, trois cents environ. La plupart des sujets ont fourni, en outre, des « dépositions sous serment ». Ils décrivaient une dernière fois l'image, puis soulignaient dans leur manuscrit ce qu'ils eussent été prêts à affirmer sous serment devant un tribunal.

L'épreuve était, en apparence, de nature à limiter étroitement le nombre des erreurs. Tout d'abord, les sujets étaient cultivés et parfaitement capables d'interpréter les images qu'ils avaient sous les yeux. Prévenus de la description qu'ils allaient être obligés de donner, ils concentraient leur attention au maximum. L'objet, ensuite, restait visible pendant un temps relativement long, très suffisant en tous cas de l'avis des observateurs. Enfin, la première déposition avait pour effet de préciser et de consolider les souvenirs qui venaient d'être acquis. D'autre part — et l'on ne saurait trop insister sur ce point — les sujets se trouvaient à l'abri de toute suggestion extérieure. L'expérimentateur ne leur posait aucune question. Bref, les conditions de l'expérience étaient éminemment favorables à la fixation et au rappel de souvenirs exacts. Les résultats obtenus acquièrent, de ce fait, une portée tout particulièrement significative.

Or, ces résultats, les voici. Les souvenirs erronés sont d'une extrême fréquence. Une description correcte n'est pas la règle ; elle est l'exception.

La valeur d'un témoignage dépend du nombre des renseignements qu'il apporte et de l'exactitude de ceux-ci. Pour déterminer avec quelque rigueur ces deux caractères fondamentaux — l'étendue, d'une part, la fidélité, de l'autre — il n'existe qu'un moyen : il faut « compter » les données, justes ou fausses, qu'offre la déposition. Cette

numération est assez délicate. Elle implique, en pratique, l'analyse préalable de l'objet du témoignage en ses éléments. Celle-ci est toujours un peu artificielle. Il faut, pour la réaliser, se laisser guider par le bon sens et considérer les éléments qui s'imposent comme tels à l'examen. Dans le cas d'une image, par exemple, on dressera la liste des personnages qu'elle représente, des particularités de leur costume, de leurs positions respectives, etc. L'opération comporte une part d'arbitraire. C'est là un inconvénient qu'il est impossible d'éviter. On remarquera d'ailleurs qu'il n'est pas très grave, puisque cette part est constante dans toutes les épreuves portant sur un même objet. Sans m'arrêter aux détails du procédé adopté par Stern, je note que les dépositions immédiates renferment, en moyenne, un peu moins de 6 pour 100 d'erreurs, les autres, 10 pour 100.

La statistique des dépositions sous serment fournit des résultats plus surprenants encore. Il importe de les envisager de près.

On se doute bien que les diverses parties d'un récit ne sont pas énoncées toutes avec la même décision et la même fermeté. Entre l'incertitude absolue, exprimée sur un « je ne sais pas » et la certitude suprême, appuyée par un serment, on peut rencontrer une infinité de nuances. Certaines affirmations seront accompagnées de réticences, de restrictions. Les autres seront formulées avec une sécurité entière. On dira : « je crois », « il semble », « il se peut », ou, au contraire, « je suis absolument certain », « je le jurerais ». Il paraît naturel, au premier abord, d'admettre que le sentiment de la certitude constitue une garantie. L'opinion commune en juge bien ainsi. Elle fait plus de fonds, en général, sur un témoignage donné sans hésitation que sur les déclarations réservées d'un homme qui doute de lui-même. C'est là encore un préjugé. Binet avait constaté déjà que l'assurance du témoin ne suffit pas du tout à établir la valeur de son témoignage. Stern a confirmé le fait en s'attachant au cas où la certitude atteint son degré ultime et

prend pour forme le serment. En moyenne, le dixième environ des données attestées sous serment est faux. Ajoutons toutefois que, si l'ensemble des données jurées est loin d'être exact, il présente plus de sécurité que le reste de la déposition. Disons, pour fixer les idées, que, dans ce dernier, la proportion des erreurs est deux fois plus élevée.

Tels sont les résultats bruts de l'expérience. Il reste à les interpréter. Les erreurs dont nous avons essayé de faire le compte sont essentiellement des erreurs de mémoire. Recherchons comme elles prennent naissance.

On a longtemps considéré le souvenir comme une sorte de copie de la perception originale. L'image n'aurait différé de la sensation que par son degré plus faible d'intensité. Cette opinion a été abandonnée. De fait, la plupart des gens ne possèdent que dans une mesure très restreinte de pareils souvenirs-copies. Ils sont réduits, en général, à des débris d'images plus ou moins misérables et déformés. Mais l'esprit ne saurait se contenter de ces résidus tels quels. Il les complète au moment de l'évocation. Pour obtenir un ensemble cohérent, il groupe autour d'eux des éléments d'origine diverse et dont beaucoup sont sans rapport direct avec la perception primitive. C'est dans ce processus d'organisation, on le comprend aisément, que la majorité des erreurs trouvent leur origine.

Ces résidus sont des débris d'images. Ce sont aussi des mots. En fait, dans des expériences disposées comme celles de Stern, une portion notable des descriptions est fondée sur le souvenir des descriptions antérieures. C'est ce que montrent non seulement les déclarations formelles de quelques sujets, mais la nature même de certaines dépositions. Chez plusieurs personnes, les mêmes phrases, les mêmes expressions reviennent identiques d'une épreuve à l'autre. Mais cette liaison du souvenir avec le mot constitue justement une source abondante d'erreurs. Les mots possèdent en effet plusieurs significations, et la bonne est parfois oubliée à l'époque où le souvenir est rappelé. De même, la

valeur d'une épithète se modifie. Ainsi, un sujet signale un « pot brun » dans sa déposition immédiate, après avoir examiné pendant trois quarts de minute une image en noir. Il est impossible de supposer qu'il ait réellement cru à ce moment à la présence d'un objet coloré. Un « pot brun » signifiait évidemment alors « un de ces pots qu'on fait communément en terre brune », ou quelque chose d'approchant. Mais le mot « brun » demeure dans la mémoire; il apparaît dans les dépositions subséquentes. Seulement, le sujet perd peu à peu la notion exacte de son importance, et il sera stupéfait quand il reverra, à la fin de l'expérience, une image en noir : il était convaincu qu'elle était en couleurs.

Les résidus visuels ou verbaux n'épuisent pas d'ailleurs à eux seuls le contenu de la mémoire. Il faut tenir compte d'un autre ordre d'éléments que, faute d'un terme meilleur, je désignerai sous le nom de « sentiments ». Ceux-ci donnent lieu, comme les mots, et par un procédé tout semblable, à de nombreuses erreurs. En voici un exemple. Un sujet note, dans sa première description d'une image, le sopha sur lequel une femme se trouve effectivement assise. Dans la déposition suivante, il est question, au lieu d'un sopha, d'une caisse. Comment expliquer cette transformation? Evidemment, il n'est resté dans la mémoire, ni image visuelle, ni image verbale du sopha, mais seulement le « sentiment » de quelque chose sur quoi on peut s'asseoir. Ce quelque chose devient une caisse au moment de l'évocation. Un très grand nombre des erreurs que l'auteur a relevées sont susceptibles d'une même interprétation.

L'intérêt des recherches de Binet et de Stern est manifeste. L'importance du problème qu'elles soulevaient n'échappa, du moins en Allemagne, ni aux psychologues, ni aux juristes, qui s'empressèrent d'apporter à leur compatriote le secours d'une collaboration fort active. Bientôt, la création d'un périodique spécial (1) vint offrir le moyen d'organiser fruc-

(1) *Beiträge zur Psychologie der Aussage* (1903), continués par la *Zeitschrift für angewandte Psychologie* (1907).

tueusement le travail commun. Les mémoires ne tardèrent pas à pulluler. Il ne saurait être question d'en rendre compte dans le détail. (1) Je me contenterai, après avoir ajouté quelques mots sur les méthodes de la science du témoignage, de résumer les conclusions d'ordre général auxquelles elle a abouti.

L'avantage principal de l'expérimentation est de permettre, je l'ai dit, la confrontation du témoignage avec le fait sur lequel il porte. Il convient donc de choisir des objets permanents ou du moins faciles à reproduire — image, représentation cinématographique, scène réglée d'avance, — qui se prêtent à une comparaison précise avec les déclarations du témoin et donnent ainsi le moyen d'apprécier l'exactitude de celles-ci.

L'emploi des images a provoqué, il est vrai, diverses critiques. Les juristes, notamment, ont soutenu que les épreuves où elles interviennent placent le sujet dans des conditions trop particulières, et trop éloignées de la vie réelle — où l'objet du témoignage est presque toujours un « événement », — pour fournir des renseignements bien utiles. A cette objection, il est facile de répondre que les images offrent une foule d'éléments sur lesquels un témoin sera bien souvent, et dans les affaires les plus banales, appelé à déposer. Les recherches de Stern ont démontré, par exemple, que les affirmations relatives à la couleur d'un vêtement, à la coupe d'une chevelure, aux traits d'un visage, bref, au signalement d'un individu, ne méritent, en général, aucune confiance. Cette donnée, pour avoir été recueillie au cours d'expériences faites avec des images, n'en comporte pas moins une application étendue. On ne comprendrait pas qu'il en fût autrement et, en fait, elle s'est trouvée parfaitement vérifiée dans

(1) On trouvera une bibliographie très complète des travaux parus jusqu'en 1913 dans le *Rapport* de Ley et Menzerath, au IIIe Congrès international de neurologie et de psychiâtrie (Gand, 1913).

les épreuves portant sur des « événements ». De plus, et c'est là le point capital que les spécialistes du droit ont trop souvent perdu de vue, la science du témoignage a pour première tâche de reconnaître la psychologie du témoin. Son but n'est pas tout d'abord de fournir des recettes pour tel ou tel cas particulier. Elle s'efforce de découvrir le jeu des facteurs qui fondent un récit, une réponse, et tout ce qu'elle peut apporter au praticien, c'est l'explication de ce témoin qu'il manipule quelquefois avec maladresse. Le rôle de la suggestion, l'influence du sexe ou de l'âge, l'assurance de l'affirmation et la portée de cette assurance, voilà autant de problèmes qui intéressent le juriste au premier chef et dont la solution n'est pas liée au choix d'un objet particulier. Dans un très grand nombre de questions, la nature propre de celui-ci apparaît ainsi comme d'importance secondaire. L'essentiel est qu'il se prête à des expériences significatives. A ce titre, encore une fois, l'emploi de l'image est pleinement justifié.

Les prétendus inconvénients de l'image incitèrent au reste de bonne heure un criminaliste éminent, von Liszt, à organiser une expérience portant sur une scène réglée d'avance : tentative de meurtre qui se déroula pendant une conférence de droit et à laquelle les auditeurs assistèrent sans se douter qu'il s'agissait d'un événement « joué ». Von Liszt a été suivi dans cette voie par plusieurs expérimentateurs dont les recherches sont venues compléter celles dont nous avons décrit plus haut le type. D'autres ont pris comme objet du témoignage un lieu connu. C'est ainsi que Claparède a recueilli chez ses étudiants les plus curieuses dépositions sur l'aspect de locaux qui devaient leur être familiers. Chacun de ces procédés a ses mérites propres. Le but particulier des recherches que l'on poursuit en commande naturellement le choix.

Ces quelques indications sur les méthodes suffiront à notre dessein. Il est temps, pour finir, de considérer les résultats que les expériences ont apportés.

Un témoignage entièrement fidèle n'est pas la règle; il est l'exception. Cette proposition, que Stern a formulée le premier, n'a pas été démentie. Elle constitue le résultat capital des travaux exécutés jusqu'ici. Que les déclarations du témoin portent sur un événement auquel il a assisté, sur une conversation qu'il a entendue, sur une image qu'il a observée, elles contiennent presque toujours de nombreuses erreurs. Un récit spontané est parfois exact — le cas est fort rare —; une déposition recueillie au moyen de l'interrogatoire ne l'est jamais.

Que tout témoignage soit incomplet, nul ne songera à s'en étonner. L'observateur le plus scrupuleux a des distractions; la meilleure mémoire a des fuites. Ce qu'on néglige trop de remarquer, c'est que le témoin, appelé à fournir une déposition, obligé de répondre à une question strictement déterminée, ne peut se borner à reproduire tels quels les souvenirs simplifiés dont il dispose. Il faut qu'il les précise, qu'il les ajuste les uns sur les autres, qu'il les adapte aux formules du langage, bref qu'il les organise. Si le sujet a l'esprit critique, l'opération est à peu près inoffensive. Les éléments additionnels insérés dans la trame de la déposition seront convenablement choisis; neutres, pour ainsi dire, indifférents, ils n'en altèreront pas sensiblement le contenu réel. Que le sujet, au contraire, manque de jugement, il complètera ses souvenirs au gré des circonstances; qu'il soit, en outre, doué de quelque imagination, les erreurs foisonneront aussitôt. J'en ai donné des exemples concrets. Le point sur lequel je veux m'arrêter maintenant, c'est qu'il ne saurait exister de parallélisme constant entre l'étendue et la fidélité du témoignage. Tel individu, dont la mémoire est mauvaise, mais qui sait en juger les lacunes, fournira une déposition de peu d'étendue et de grande fidélité. Tel autre, qui ne se rend pas compte du défaut de ses souvenirs, apportera des renseignements abondants, mais erronés. On conçoit qu'un

grand nombre de combinaisons différentes puissent ainsi se réaliser et l'on voit qu'il est absurde de conclure — comme on le fait si souvent — de l'étendue à la fidélité.

Deux procédés principaux permettent de recueillir un témoignage; ce sont la déposition libre et l'interrogatoire. Il importe de déterminer comparativement les résultats qu'ils sont en état de fournir.

L'étendue du témoignage augmente dans l'interrogatoire. C'est là un fait banal sur lequel il n'y a pas lieu d'insister. Aussi bien le questionnaire a justement pour but d'attirer l'attention du témoin sur les points qu'il n'a pas touchés et chacun sait que la mémoire spontanée n'est pas toute la mémoire. L'interrogatoire lui-même n'est pas capable, au reste, d'épuiser celle-ci. Si poussé, si détaillé qu'il soit, il n'atteint pas certaines réserves qu'une épreuve de reconnaissance décélerait immédiatement. Comme le champ de la mémoire forcée est plus vaste que celui de la mémoire spontanée, la mémoire de reconnaissance les déborde l'une et l'autre; et tel qui ne peut évoquer l'image d'un accusé ou décrire l'aspect d'une « pièce à conviction », les reconnaîtra tout de suite lorsqu'il les aura sous les yeux. Notons, d'ailleurs, que la mémoire de reconnaissance elle-aussi a ses illusions et remarquons, en passant, que la confrontation, telle qu'elle est ordinairement pratiquée, l'examen des pièces à conviction au tribunal, constituent des machines à suggestion puissantes et dangereuses.

Revenons à l'interrogatoire. Si les renseignements qu'il procure sont plus étendus que ceux de la déposition libre, en revanche ils sont moins fidèles. Ce point, établi d'abord par Binet, a été confirmé par toutes les recherches ultérieures. La valeur du témoignage dans l'interrogatoire est toujours médiocre et elle peut descendre, dans certaines circonstances, à un degré véritablement inquiétant. Stern a relevé dans une série d'épreuves 50 pour 100 d'erreurs. Mais c'est là un cas extrême. En tenant compte de l'ensemble des résultats obtenus, on peut dire que, si la dixième partie de

la déposition spontanée est inexacte, l'erreur affecte le quart des données fournies par l'interrogatoire. Lorsque l'interrogatoire comporte, non pas seulement des questions que l'on peut appeler indifférentes, mais des suggestions positives, la fidélité du témoignage diminue encore. Binet a vu, chez les enfants, la proportion d'erreurs dépasser 60 pour 100.

Nous avons envisagé les caractères généraux du témoignage. Il conviendrait maintenant d'examiner les diverses catégories d'éléments qui interviennent dans la déposition. Cette question a, pour la pratique, un très grand intérêt. Il ne suffit pas d'avoir établi la valeur globale du témoignage; il est indispensable de déterminer les points sur lesquels il est le plus gravement en défaut. Les souvenirs variés d'un témoin ne présentent pas tous sans doute le même degré d'insécurité : pour l'application, il faut connaître ceux qui méritent d'être soumis à un contrôle particulièrement sévère.

Des recherches variées dont ce nouveau problème a été l'objet, deux faits paraissent se dégager bien nettement. Les personnages et les actes vraiment expressifs, bref, ce qu'on pourrait appeler le squelette de l'image — ajoutons la trame de l'événement — sont convenablement retenus. Les qualités dont la signification n'est pas essentielle, au contraire, et tout particulièrement les couleurs donnent lieu à une masse énorme d'erreurs. Ce double résultat peut être énoncé plus simplement encore. Aussi bien, il suffit de constater que le témoignage comporte une sélection rigoureuse et que cette sélection, exercée par la perception, puis par la mémoire, est fondée sur l'importance relative des éléments de l'objet. Mais, remarquons-le tout de suite, une chose n'a que l'importance qu'on lui donne; et, si le point de vue où l'observateur se place de lui-même est celui du bon sens et de l'utilité immédiate, il est telles circonstances où les éléments négligés acquerront tout à coup une valeur décisive. Le témoin est incapable de donner correctement le signalement d'un individu et c'est précisément sur ce point qu'il va être interrogé par le juge.

La science du témoignage s'est renfermée jusqu'ici dans des bornes étroites. Elle a envisagé presque exclusivement le témoin sincère. Dans les limites qu'elle s'est prescrites, elle laisse subsister des lacunes et des incertitudes. On aurait tort, au reste, de s'en étonner. Il convient plutôt d'admirer l'abondance des résultats que la psychologie a obtenu en peu de temps dans un domaine nouveau. Nous avons indiqué, au cours du présent exposé, les plus importants d'entre eux. Nous ne reviendrons pas sur ceux dont l'intérêt est surtout théorique, mais je voudrais marquer encore les données bien établies que la pratique aurait tout avantage à ne pas négliger. On peut les formuler comme suit.

I. L'erreur est un élément normal du témoignage. Le témoignage sincère ne mérite pas la confiance qu'on lui accorde communément.

II. Les erreurs sont beaucoup plus nombreuses dans l'interrogatoire que dans le récit spontané.

III. La valeur d'une réponse dépend de la question même qui l'a provoquée. La question forme avec la réponse un tout indivisible. Pour juger la réponse, il faut connaître la question.

IV. Toute question dont la forme implique une suggestion positive devrait être évitée. Les enfants, en particulier, n'opposent qu'une résistance minime aux suggestions de l'interrogatoire.

V. Les données relatives au signalement d'un individu ne méritent qu'une confiance restreinte. Les renseignements qui portent sur les couleurs n'offrent en pratique aucune sécurité.

VI. Une déposition donnée sous serment contient le plus souvent des erreurs.

On aperçoit, sans qu'il faille insister, la portée de telles conclusions... La crédulité est au fond de la nature humaine. L'étude du témoignage n'en guérira pas l'esprit. Elle enseigne tout au moins la prudence. Est-il, pour le grand nombre, une meilleure leçon ?

JEAN LARGUIER DES BANCELS.